



le 12 avril 1996

***COLLÈGE DOCTORAL
EN SCIENCES DE L'INGÉNIEUR DE GRENOBLE***

THÈSES EN CO-TUTELLE

Cette procédure vise à instaurer et à développer une coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

. La co-tutelle de thèse concerne des étudiants remplissant toutes les conditions pour être inscrits en thèse à l'I.N.P.G. ainsi que dans l'Établissement étranger.

. Chaque co-tutelle de thèse fait l'objet d'une convention signée par le Président de l'I.N.P.G. et par le Président, Directeur, Doyen... de l'Établissement étranger.

. Le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche peut apporter un soutien financier. Pour les deux dernières années, ce soutien a fait l'objet d'un Appel d'Offres avec date limite de dépôt des candidatures au 30 novembre. Le montant du soutien était de 30 KF permettant la mobilité du doctorant et du Directeur de thèse.

1 - Contenu de la convention

Le contenu de la convention est établi conformément au guide joint. Il reprend les obligations de l'Arrêté du 18 janvier 1994 (J.O. du 26/01/94) et de la note explicative N° 173 de la D.G.R.T. du 4 juillet 1994 également joints à ce texte.

L'I.N.P.G. demande en outre que soient explicités :

. les dates des périodes de travail dans chaque Établissement. La période passée dans un des deux pays ne doit pas être inférieure à 30 % de la durée de la thèse.

. le paiement des droits d'inscription dans chaque Établissement pour chaque année. Ces paiements seront normalement en accord avec les périodes de travail dans chaque Établissement. Il n'y a pas d'exonération automatique des droits d'inscription à l'I.N.P.G.

. la Formation Doctorale dans laquelle sera inscrit l'étudiant.

.../...

2 - Procédure d'établissement de la convention

Il s'agit d'une convention officielle engageant l'Établissement. Il est nécessaire de veiller au respect de certaines règles.

L'expérience montre qu'un délai de plusieurs mois est en général nécessaire pour établir les conventions.

Le Directeur de thèse instruit le dossier de la convention en accord avec le Directeur du laboratoire.

Il transmet le dossier au responsable de la Formation Doctorale qui vérifie le texte de la convention et la recevabilité du dossier de candidature à l'admission en thèse.

Le responsable de la Formation Doctorale donne son accord et appose son visa sur un bordereau d'accompagnement.

Il transmet le dossier soit :

- . au Service de la Scolarité de 3ème Cycle (Madame ROUL) si le Président de l'I.N.P.G. est le premier signataire de la convention,

- . au Directeur de thèse, si l'Établissement étranger est le premier signataire de la convention*. Dans ce cas, le Directeur de thèse, après signature de l'Établissement étranger, s'il n'y a pas de modification majeure, transmet le dossier à la Scolarité pour signature du Président de l'I.N.P.G. Le dossier devra être accompagné de l'accord et du visa du responsable de la Formation Doctorale (donnés initialement). Si des modifications majeures sont demandées par le partenaire étranger, le Directeur de thèse en informe les différentes parties concernées (doctorant, Directeur de laboratoire, responsable de la Formation Doctorale) et modifie le dossier.

La Scolarité vérifie la conformité du dossier par rapport aux textes légaux et aux règles complémentaires de l'I.N.P.G. ainsi que la recevabilité du doctorant : soit il est déjà inscrit en thèse, soit il est titulaire d'un D.E.A., soit il est dispensé du D.E.A.

Il est donc indispensable que la demande de dispense de D.E.A., si elle est nécessaire, ait été demandée et obtenue avant l'envoi du dossier à la Scolarité.

Après vérification, la Scolarité soumet la convention pour signature au Président de l'I.N.P.G. Elle retourne ensuite le document signé au Directeur de thèse.

Lorsque la convention est entièrement signée, le Directeur de thèse informe, en transmettant une copie de cette convention, les différentes parties : doctorant, Directeur de laboratoire, responsable de la Formation Doctorale.

N.B. : . La Scolarité de 3ème Cycle (Madame ROUL) n'acceptera aucun dossier sans l'avis et le visa du responsable de la Formation Doctorale.

- . Le Président de l'I.N.P.G. ne signera aucun dossier non transmis par l'intermédiaire de la Scolarité de 3ème Cycle (Madame ROUL).

- . Le Collège Doctoral sera saisi sur tout cas d'exception ou sur toute difficulté majeure survenant dans la mise en place d'une convention de thèse en co-tutelle.

* S'il existe un doute sur la recevabilité du dossier par l'I.N.P.G., transmettre le dossier en parallèle à l'I.N.P.G. et à l'Établissement étranger en spécifiant "POUR AVIS" sur l'exemplaire envoyé à l'I.N.P.G.

3 - Demande de soutien financier au Ministère

Les années passées, le Ministère a transmis, avec son Appel d'Offres, un dossier type à remplir. Celui-ci doit être signé par le Directeur de thèse, par le responsable de la Formation Doctorale et par le Président de l'I.N.P.G.

La convention, signée par les deux Établissements, est à joindre à la demande.

Il est précisé que cette convention devra être établie et signée avant l'établissement de la demande de soutien financier.

La procédure suivante sera appliquée :

- . le Directeur de thèse établit le dossier, le signe et le transmet au responsable de la Formation Doctorale.
- . le responsable de la Formation Doctorale donne son avis et signe la demande. Il communique, si nécessaire, avec le Directeur de thèse.
- . le responsable de la Formation Doctorale transmet le dossier à la Scolarité de 3ème Cycle (Madame ROUL).
- . la Scolarité vérifie que toutes les rubriques soient renseignées et que le document soit conformément visé. Elle vérifie en outre l'existence d'une convention signée par les deux Établissements.
- . la Scolarité soumet la convention pour signature au Président de l'I.N.P.G. et retourne le document signé au Directeur de thèse pour envoi au Ministère (accompagné d'un double de la convention signée).